

ANNEXE VIII (verso)

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexe VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

CALCULS ANNEXES

VOIR SCHEMA

4000	X 2,150	=	8600
2300	X 3,680	=	8464
290	X 5,240	=	1520
			18584

PS : centre de gravité des charges : 1,280

Charge sur l'essieu arrière :	
18584/ 4,100	= 4533
Charge sur l'essieu avant:	
6590 - 4533	= 2057

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) $Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F'} = \dots \times \dots = \dots \text{ kg}$

Essieu(x) AR $Ch\ AR = Ch \times \frac{F' - Y}{F'} = \dots \times \dots = \dots \text{ kg}$

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Poids à vide : PV.AV =	5060 ..kg
Poids conducteur et passagers :	
p.AV =	150 ..kg
Ch AV =	2057 ..kg
Essieu(x) AV (ou pivot)	PT AV total = 7267 ..kg
PT AV autorisé :	
minimal(2).....	3709 ..kg
maximal(2)	8000 ..kg

Poids à vide : PV.AR =	7200 ..kg
Poids conducteur et passagers :	
p.AR =	0 ..kg
Ch AR =	4533 ..kg
Essieu(x) AR	PT AR total = 11733kg
PT AR autorisé :	
minimal(2).....	1752 ..kg
maximal(2)	13000 ..kg

Fait à CRAON le 09/07/2009

signature et cachet


 S.A.S. capital 500.000 Euros
 Z.I. - 53400 CRAON - FRANCE
 Tél. (33) 2 43 06 14 28
 Fax (33) 2 43 06 00 00
 Siret 302.354.261.00018
 NAF 342 A
 TVA FR 81 302.354.261

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les)essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.